



**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
TEMPORAIRE
Interdiction de stationnement
Place du 08 mai
En face de la mairie**

**Du jeudi 23 avril 2026 dès 18h00 jusqu'au
vendredi 24 avril 2026 18h00
Société PASCHAL ART COMPANAIRE**

**Monsieur VERDRON Laurent,
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande du 20 mars 2026 de la société PASCHAL ART CAMPANAIRE 62930-WIMEREUX ZAL les Garennes qui souhaite réaliser la pose d'une nacelle dans le cadre des travaux de rénovation du clocher de l'église située place du 08 mai ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déroulement des travaux ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La société PASCHAL ART CAMPANAIRE est autorisée à occuper le domaine public et à procéder à la pose d'une nacelle sur la place du 08 mai ;

Article 2 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking situé devant la mairie, du jeudi 23 avril 2026 dès 18h00 jusqu'au vendredi 24 avril 2026 18h00 ;

Article 3 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 4 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de barrières et de panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté par les services techniques communaux ;

Article 5 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire ;

Article 6 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 8 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 26 mars 2026
Pour la Maire et par délégation,
Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON**



Acte publié le 14/04/2026,
La Maire de Laventie,
Madame Nathalie DEBAI5IEUX